

DECISION N°2019-099 BIS
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MADAME AURELIE TAVERNIER
DIRECTRICE DE L'UFR CULTURE ET COMMUNICATION DE L'UNIVERSITE
PARIS 8

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les statuts de l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis ;

Vu les statuts de l'UFR Culture et Communication adoptés par le conseil d'administration de l'université Paris 8 en date du 10 décembre 2010 ;

Vu le compte-rendu du conseil de l'UFR Culture et Communication en date du 14 mai 2019 portant sur le vote concernant la direction de l'UFR Culture et Communication ;

Vu la décision n°2019-099 de nomination de la directrice de l'UFR Culture et Communication madame Aurélie TAVERNIER ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Aurélie TAVERNIER en sa qualité de directrice de l'UFR Culture et Communication :

- Sur les questions de gestion des ressources humaines :
 - La validation des services prévisionnels et réalisés tels qu'ils sont décrits par les fiches de service des enseignants et enseignants-chercheurs ;
 - La répartition des heures complémentaires des enseignants et des enseignants-chercheurs ;
 - Les avis d'autorisation de cumul des personnels BIATSS ;
 - Les états d'heures réalisées ;
 - Les demandes d'autorisation de recrutement d'agents contractuels ou vacataires administratifs ainsi que les états de liquidation de ces vacations ;
 - Les ordres de mission avec ou sans implications budgétaires ;
 - Les avis préalables aux demandes d'autorisation d'absence des enseignants-chercheurs et enseignants ;
 - Les avis préalables aux demandes d'autorisation de cumul des enseignants-chercheurs et enseignants.

- Sur les questions financières :
 - Tous les documents relatifs aux recettes, aux dépenses (validation des engagements, certification du service fait et validation des demandes de paiement) se rapportant au budget de l'UFR Culture et Communication.
- Sur les questions relevant de l'organisation de l'enseignement de l'UFR Culture et Communication :
 - Les conventions de stage des étudiants de l'Université Paris 8 inscrits dans un cursus par l'UFR Culture et Communication ;
 - Les formulaires d'autorisation de sorties et/ou de voyages d'études sur le territoire national et en ce qui concerne les formulaires d'autorisation et/ou de voyages d'études à l'étranger avec visa impératif du référent du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le directeur général des services de l'université) pour les pays déclarés à risque par le Ministère des Affaires Etrangères ;
 - Les conventions pédagogiques de césure et les documents d'octroi de crédits ECTS dans le cadre de césure des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Culture et Communication ;
 - Les décisions d'acceptation ou de refus d'inscription concernant les demandes des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Culture et Communication ;
 - Les arrêtés de composition des commissions d'admission des candidatures des étudiants relevant de l'UFR Culture et Communication ;
 - Toute décision relative à la scolarité des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Culture et Communication et ne relevant pas de la compétence des jurys ou autres commission ;
 - Les certificats administratifs et attestations des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Culture et Communication ;
 - Les relevés ECTS dans le cadre des parcours de Licence et de Masters des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Culture et Communication.

Article 2

Sont exclus de la présente délégation de signature les contrats de travail des personnels administratifs, les conventions internationales, les conventions institutionnelles, les conventions de partenariat et accords-cadres, les accords de recherche.

Les autorisations d'absence liées aux missions pour lesquelles il n'est donné qu'un avis sont exclues de la présente délégation ainsi que les arrêtés portant composition des jurys d'examen.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie TAVERNIER, la délégation de signature prévue à l'article 1 de la présente décision est accordée à Madame Aurélie AUBERT, directrice adjointe de l'UFR Culture et Communication ainsi qu'à madame Aurore GEDIN, responsable administratif et financier de l'UFR Culture et Communication.

Article 4

Cette décision prend effet à compter de la date de sa signature par le délégataire et le déléguant et abroge toute précédente décision ayant le même objet ou les mêmes délégataires. Cette délégation de signature est consentie pour la durée de la mission de Madame Aurélie AUBERT. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président de l'Université Paris 8 ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 5

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 14 mai 2019,

Le déléguant

Annick ALLAIGRE

